

DELIBERATION N° 81/46 : SOCIETE D'H.L.M. de L'EST : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT/  
REVISIONS 150 LUDRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de divers courriers adressés par la Société d'H.L.M. de l'Est à la Commune de LUDRES, en vue d'acquiescer sa garantie pour les emprunts qu'elle envisageait de contracter.

Il rappelle que, par une délibération N° 80/106 du 7 Juillet 1980, le Conseil Municipal avait décidé de transmettre ces demandes au District de l'Agglomération Nancéienne Celui-ci, par un courrier du 29 Août 1981, avait répondu qu'il n'était plus habilité à délibérer sur les dossiers de garantie d'emprunt pour des constructions H.L.M., n'ayant pas recouvré la compétence "Service du Logement et Organismes H.L.M."

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à la Société d'H.L.M. de l'Est pour le remboursement d'un emprunt de 2 275 000 F (prêt révisions 150 LUDRES) que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où ledit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de LUDRES s'engage sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

- de s'engager pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,
- d'autoriser, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société d'H.L.M. de l'Est